

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_115
du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 7 juillet 2026

5. Affaires statutaires

Point 5.3. Révision des statuts de l'observatoire OSU-THETA

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 12 Membres représentés : 10 Total :	Refus de vote : Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre :
---	--

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;
VU les statuts de l'OSU THETA ;
VU l'avis favorable du conseil de l'OSU en date du 29 juin 2026 ;

L'Observatoire des Sciences de l'Univers Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie (OSU THETA) est une composante de recherche et d'enseignement de l'Université Marie et Louis Pasteur, également constituée en structure fédérative, ayant pour missions de contribuer au développement des connaissances dans le domaine des sciences de l'Univers et de la Terre, de conduire et soutenir des activités d'observation, de recherche, de formation et de diffusion de la culture scientifique, ainsi que de fournir des services à la communauté scientifique nationale et internationale.

La présente révision des statuts vise principalement à prendre en compte les évolutions institutionnelles intervenues depuis la précédente version (changement de dénomination des établissements partenaires, évolution de certaines tutelles et organismes représentés), à mettre en conformité plusieurs dispositions avec les textes réglementaires applicables, notamment en matière de désignation des personnalités extérieures et d'organisation des élections, ainsi qu'à actualiser certaines règles de gouvernance et de fonctionnement de l'OSU THETA.

Les principales modifications proposées portent sur :

- l'actualisation des dénominations des établissements partenaires, des organismes de tutelle et de la liste des laboratoires fédérés. Elargissement du périmètre aux deux départements ICQ et Interfaces de l'UMR ICB à Dijon (au lieu de seulement les équipes MARS (ICQ) et ASTER (Interfaces)). (articles 1 et annexe) ;
- l'adaptation de la composition du Conseil de l'OSU, notamment par l'ajout d'un représentant du CNRS Écologie & Environnement parmi les invités permanents (sans droit de vote), l'actualisation des personnalités extérieures et la prise en compte des

nouvelles règles relatives à leur désignation, notamment en matière de parité (article 2) ;

- la simplification des dispositions relatives à l'organisation des élections et l'actualisation des modalités d'élection du Comité scientifique : suppression du comité électoral consultatif interne à l'OSU pour éviter les confusions avec le CEC d'établissement (suppression du paragraphe 3.2) et le scrutin des élections du CS devient plurinominal majoritaire à un seul tour (section 9.2.1);
- la précision de certaines règles de gouvernance, notamment l'obligation de veiller à une représentation équilibrée des établissements du site lors de la désignation des directeurs adjoints et la soumission des propositions du Comité scientifique à l'approbation du Conseil de l'OSU THETA (articles 7.2 et 9) ;
- diverses actualisations rédactionnelles et mises en cohérence des statuts avec l'organisation actuelle de l'OSU THETA (ensemble du texte).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la révision des statuts de l'OSU THETA.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe 5.3.1 : Statuts_OSU THETA modifiés

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur :	13/07/2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur :	13/07/2026

STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS TERRE-HOMME-ENVIRONNEMENT-TEMPS- ASTRONOMIE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1

1.1 L' « Observatoire des Sciences de l'Univers Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie de Bourgogne-Franche-Comté », ci-après dénommé l'OSU THETA, est une composante de Recherche et d'Enseignement de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) ainsi qu'une structure fédérative.

1.2 Les missions de l'OSU THETA sont de contribuer au progrès de la connaissance dans tous les domaines des Sciences de l'Univers et de la Terre par l'acquisition de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens appropriés et l'élaboration des outils théoriques nécessaires. Des activités de coopération internationale sont mises en œuvre. Dans le cadre des activités de recherche qui sont menées à l'OSU THETA, des services sont fournis à la communauté nationale et internationale. L'OSU THETA contribue à la diffusion des connaissances, à la formation à et par la recherche.

1.3 En tant que composante de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), l'OSU THETA est une « École » faisant partie de l'établissement, régie par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation et par les articles D. 713-9 à D. 713-11 du code de l'éducation qui définissent la mission des Observatoires des Sciences de l'Univers, dont la liste et les universités auxquelles ils sont rattachés sont précisées par l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2013 relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1.4 En tant que structure fédérative de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), l'OSU THETA accueille un ou plusieurs laboratoires labellisés (Unités de recherche et Services Communs de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et de l'Université Bourgogne Europe (UBE), Unités Mixtes de Recherche CNRS), désignés ci-après « les laboratoires » dont la liste est précisée en annexe. Ces laboratoires peuvent être rattachés administrativement à une autre composante de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) ou de l'Université Bourgogne Europe (UBE), ou à un autre établissement. En outre, une Unité d'Appui et de Recherche (UAR) CNRS est directement rattachée à la composante OSU THETA pour gérer les services et missions propres de l'OSU THETA.

1.5 L'OSU THETA est administré par un Conseil (Chapitre II) et dirigé par un Directeur assisté d'un comité de direction (Chapitre III). Il comporte un Comité Scientifique ayant un rôle consultatif (Chapitre IV).

CHAPITRE II : Le Conseil de l'OSU THETA

ARTICLE 2 : Constitution du Conseil de l'OSU THETA

2.1 Invités permanents du Conseil :

- le président de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) ou son représentant
- le directeur de l'OSU THETA
- les directeurs adjoints de l'OSU THETA, s'ils ne sont pas élus au Conseil
- un représentant de l'UAR
- les directeurs des laboratoires fédérés dans l'OSU ou leur représentant.
- Le directeur du CNRS Écologie & Environnement ou son représentant

2.2 Membres élus : 14

- 4 membres parmi le collège des professeurs des universités et personnels assimilés
- 4 membres parmi le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
- 4 membres parmi le collège des personnels BIATSS et ITA
- 2 membres parmi le collège des « usagers ».

Leurs mandats sont renouvelables. Ils sont d'une durée de 4 ans exception faite du collège des usagers, pour lequel leur durée est limitée à 2 ans.

2.3 Personnalités extérieures désignées dans les conditions fixées par les articles L. 713-9 et L.719-3 du code de l'éducation ainsi que par les articles D. 719-41 à D. 719-47 du code de l'éducation, avec droit de vote : 9

- Le directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Maire de Besançon ou son représentant
- Le président du Conseil Économique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président de l'Université Bourgogne Europe ou son représentant
- Le directeur de SUPMICROTECH, École Nationale Supérieure de Mécanique et de Microtechniques, ou son représentant
- 3 personnalités scientifiques représentatives des thèmes de recherche développés dans l'OSU THETA.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants. Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles sont appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans les établissements, ainsi que les étudiants inscrits dans les établissements, ne peuvent pas être désignés au titre des personnalités extérieures.

Les trois personnalités extérieures scientifiques sont choisies par le conseil lors de la première séance qui suit son renouvellement, pour la durée du mandat du président du Conseil.

Les personnalités extérieures sont désignées conformément à l'article D.719-47-1 du code de l'éducation visant à garantir la parité entre les hommes et les femmes parmi ces personnalités extérieures.

2.4 Le président du Conseil est élu parmi les personnalités extérieures scientifiques à chaque renouvellement de ce conseil. Le mandat du président est renouvelable.

ARTICLE 3 : Élections

Les élections sont organisées conformément aux dispositions des articles L.719-1 et L.719-2 du code de l'éducation, ainsi qu'à celles des articles D.719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation.

3.1) Le directeur est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP). À ce titre, il prépare les listes électorales. Elles sont affichées et contrôlées dans les conditions prévues par le décret précité, tout comme les résultats du scrutin. Le président de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

3.2) La date limite de dépôt des candidatures ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs à la date du scrutin.

3.3) Les dispositions électorales du code de l'éducation devront être adaptées en cas d'opérations électorales par voie électronique.

ARTICLE 4 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs sont répartis en collèges électoraux conformément aux dispositions de l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Fonctionnement du Conseil de l'OSU

5.1 Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. L'ordre du jour est préparé par le président, assisté du directeur de l'OSU THETA.

5.2 Le Conseil peut être convoqué en séance ordinaire ou extraordinaire à la demande du Directeur de l'OSU THETA ou du tiers au moins de ses membres. Le conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Dans le cas contraire, le Conseil est convoqué sur le même ordre du jour par le président dans les quinze jours qui suivent la date de la première convocation sans qu'il y ait alors obligation de quorum à satisfaire.

5.3 Lorsqu'un point de l'ordre du jour le nécessite, le président peut inviter toute personne compétente à participer aux débats.

5.4 Le Conseil désigne en début de séance deux de ses membres qui assurent la rédaction du compte rendu de séance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil en formation plénière sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du Conseil lors de la séance suivante. Ils sont, ensuite, affichés et diffusés par voie électronique aux personnels de l'OSU THETA et aux membres extérieurs du Conseil.

Un extrait des procès-verbaux des séances du Conseil en formation restreinte, peut, en outre, être communiqué aux agents dont la situation personnelle a été évoquée à l'occasion de ces réunions, sur demande écrite de leur part. Cet extrait de procès-verbal se limite, alors, aux seules informations qui les concernent.

5-5 Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 : Compétences du Conseil de l'OSU

6.1 Le Conseil propose au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le nom d'une personnalité candidate à la direction de l'OSU THETA, lorsque ce poste est vacant dans les conditions précisées à l'article 7-1.

6.2 Le Conseil désigne un ou des directeurs adjoints sur proposition du directeur.

6.3 Le Conseil définit le programme de recherche et le programme pédagogique de l'OSU dans le cadre de la politique de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et de la réglementation nationale en vigueur.

- Il détermine les statuts de l'OSU et les soumet pour approbation au conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP).
- Il est consulté sur les priorités de recrutements au Conseil National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et sur l'emploi des postes vacants de l'UAR et dans la composante.
- Il vote le budget préparé par le directeur.
- Il donne son avis sur les conventions qui lient l'OSU THETA dans le cadre des plans quinquennaux ou dans le cadre de conventions et de contrats passés par l'UAR.
- Il examine les rapports d'activité de l'OSU.
- En cas d'égalité des votes, le président du Conseil a une voix prépondérante.

CHAPITRE III : Direction de l'OSU THETA

ARTICLE 7 : Le directeur

7.1 Nomination et durée du mandat

Le directeur est nommé, sans condition de nationalité, par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du Conseil de l'OSU THETA.

Le directeur est choisi parmi les catégories de personnels qui ont vocation à effectuer leur recherche à l'OSU, dans les thématiques relevant de l'INSU. Ce choix se fait selon un vote à bulletin secret uninominal majoritaire à trois tours. La majorité absolue des membres en exercice est requise lors des deux premiers tours ; la majorité relative est suffisante lors du troisième tour.

La durée de son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. Le directeur de l'OSU, composante régie par l'article L. 713-9 du code de l'éducation, a vocation à être également directeur de l'UAR.

7.2 Compétences

- Dès sa nomination, le directeur choisit un ou des directeurs adjoints qu'il propose au Conseil de l'OSU THETA, en veillant à une représentation équilibrée des établissements du site.

- Le directeur représente l'OSU THETA auprès des autorités de tutelle et de tous les organismes nationaux et internationaux. Il représente l'OSU THETA auprès des Conseils de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) lorsque ceux-ci traitent de questions qui le concernent.
- Il prépare les délibérations du Conseil et assure l'exécution de ses décisions.
- Il prépare le budget, les demandes de crédits et de postes, les demandes importantes de contrats au nom de l'OSU ou de l'UAR, les rapports d'activité.
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

7.3 Vacance du siège

En cas de vacance de la direction, le directeur adjoint (ou l'un des directeurs adjoints) peut être désigné par l'autorité compétente comme directeur par intérim. Le président convoque le Conseil qui doit alors proposer au ministre le nom d'un nouveau directeur dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 8 : Le Comité de direction

8.1 Composition, nomination et durée du mandat

Le comité de direction comprend le directeur, le ou les directeurs adjoints et les directeurs des laboratoires fédérés. Il doit comporter au-moins 3 membres représentatifs chacun du domaine Astronomie-Astrophysique, Surfaces et interfaces continentales, Terre solide, Océan-Atmosphère. Ces membres représentatifs peuvent être les directeurs desdits laboratoires et les directeurs adjoints.

Ces trois membres, le ou les directeurs adjoints s'ils ne figurent pas parmi ces trois membres, sont désignés par le Conseil de l'OSU sur proposition du directeur. La durée de leur mandat est de 5 ans sauf s'ils ont été nommés en cours de mandat du directeur. Leur mandat prend fin avec celui du directeur. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

8.2 Compétences

Les membres du comité de direction assistent le directeur sur la gestion des dossiers en cours.

CHAPITRE IV : LE COMITE SCIENTIFIQUE DE L'OSU THETA

ARTICLE 9 : Le Comité Scientifique de l'OSU THETA

Le Comité scientifique de l'OSU THETA est une instance consultative. Ses propositions sont soumises à approbation du Conseil de l'OSU.

9.1 Constitution

Le Comité scientifique est composé de la façon suivante :

Membres de droit :

- Directeur de l'OSU THETA,
- Directeur(s) adjoint(s),
- Directeurs des laboratoires fédérés dans l'OSU ou leur représentant.

Membres élus par les personnels selon 3 collèges :

- le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs (10 membres)

- le collège des BIATSS et ITA (6 membres)
- le collège des usagers (2 membres)

Le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs est constitué de sous-collèges « disciplinaires » proposés par le comité de direction : 10 membres élus.

Le comité scientifique comprend par ailleurs 6 membres nommés sur proposition du directeur de l'OSU THETA dont 2 extérieurs aux Universités Marie et Louis Pasteur et Bourgogne Europe et de SUPMICROTECH.

9.2 Élections

9.2.1 Les élections ont lieu avant la date d'expiration du mandat des membres du Comité scientifique. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin secret, plurinominal majoritaire à un seul tour.

9.2.2 Tout électeur est éligible. Sont électeurs :

- les personnels permanents des laboratoires de l'OSU THETA
- sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'OSU THETA, les personnes ne remplissant pas la condition précédente mais participant aux activités des laboratoires de l'OSU THETA
- les doctorants effectuant leur activité de recherche dans un laboratoire de l'OSU THETA.
- les personnels de l'UAR

9.2.3 La durée du mandat des membres du Comité scientifique est de quatre ans, sauf pour les usagers dont le mandat est de deux ans.

9.2.4 Les mandats sont renouvelables.

9.2.5 Tout membre quittant définitivement l'OSU THETA où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce Comité et doit, selon qu'il a été élu ou nommé, y être remplacé par voix d'élection partielle ou de nomination. Il n'y aura pas de remplacement dans les trois mois qui précèdent le terme du mandat des membres du Comité scientifique.

9.2.6 Le comité électoral consultatif de 3 membres prévu à l'article 3.2 des présents statuts prépare et organise les élections du Comité Scientifique.

9.3 Fonctionnement

Le Comité scientifique est présidé par le directeur de l'OSU THETA ou par un directeur adjoint.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le directeur, un des co-présidents ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Il ne peut délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué sur le même ordre du jour dans les quinze jours qui suivent ; il peut alors se tenir sans condition de quorum.

L'ordre du jour est établi par le président ou les co-présidents et il doit inclure toute question relevant de la compétence du comité scientifique dont l'inscription aura été demandée par un de ses membres. L'ordre du jour est affiché dans les locaux de l'OSU THETA huit jours avant la séance et il est adressé à chacun des membres du comité scientifique.

Les débats donnent lieu à la rédaction et à la diffusion de comptes rendus par un secrétaire de séance désigné au début de chaque réunion du comité scientifique. Le comité scientifique approuve les comptes rendus des débats.

9.4 Compétences

9.4.1 Recrutements

° CNAP (Conseil National des Astronomes et Physiciens) : proposer chaque année les priorités de recrutement pour les 3 sections du CNAP.

° UAR : proposer, lorsqu'il y a lieu, les priorités de recrutement de l'UAR et la définition des profils de postes correspondants.

° Postes de la composante : proposer lorsqu'il y a lieu les priorités de recrutement dans la composante.

° CDD : proposer les besoins en CDD liés à des Services d'Observation ou à l'UAR et donner un avis sur le recrutement des candidats ; il aura également la charge de veiller à ce que l'activité de recherche des post-doctorants recrutés dans ce cadre reste au moins égale à 50 %.

9.4.2 Missions INSU

- proposer les tâches de service de l'OSU. proposer, le cas échéant, des mutualisations de services.
- réguler la part consacrée aux Services d'Observation et à la recherche dans les services des personnels CNAP.
- proposer les priorités stratégiques de l'OSU notamment en terme de Service d'Observation.
- proposer chaque année l'attribution d'une subvention à un ou des projets de recherche et des activités de service.

Le CS a la responsabilité de promouvoir des actions :

- aptes à renforcer les synergies entre les laboratoires de l'OSU.
- participant au rayonnement international de l'OSU.
- en lien avec des services d'observation.

9.4.3 Gestion budgétaire

- Il effectue des demandes de crédits (INSU, Région, etc.) lorsqu'elles concernent les Services d'Observation ou des demandes entre les laboratoires de l'OSU.
- Il propose les règles de gestion concernant les crédits affectés aux projets de recherche (montants de crédits, affectation, etc...)
- Il est informé des modalités de gestion du budget de l'UAR.

9.4.4 Gestion de l'UAR

Il donne son avis sur la répartition des tâches des personnels de l'UAR.

9.4.5 Diffusion de la culture scientifique

Le CS suscite, gère, promeut les actions de diffusion de la culture scientifique et technique dans les domaines de recherche de l'OSU THETA.

Chapitre V : dispositions diverses

ARTICLE 10 : modifications des statuts

Le Conseil de l'OSU THETA peut modifier ses statuts dans les conditions fixées ci-dessus aux articles 5-2 et 5-5. Ces modifications doivent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

La révision n'est effective qu'après approbation par le Conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce Conseil par le recteur de l'académie de Besançon.

ARTICLE 11 : assemblée générale

En tant que de besoin, une assemblée générale de l'ensemble des personnels en fonction à l'OSU THETA peut être convoquée à la demande du Conseil de l'OSU, du Comité Scientifique, du directeur ou du tiers au moins des membres du personnel de l'OSU THETA.

Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie » de Franche-Comté - Bourgogne (OSU THETA) :

- adoptés par le Conseil de l'« École » faisant partie de l'université de Franche-Comté le 9 novembre 2012 ;

- approuvés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, moyennant trois rectifications (articles 2.4, 9.2.1 et 9.2.4), par délibération du 18 décembre 2012, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le 11 janvier 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 11 avril 2013 (article 1.4 et ajout d'une annexe) ; modifications adoptées, moyennant une rectification des articles 1.4 et 2.2, par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 2 juillet 2013, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon le 26 juillet 2013 ;

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 26 juin 2019 et par délibération du Conseil d'administration de l'université en date du 9 juillet 2019, rendue exécutoire par M. le recteur de l'académie de Besançon à l'issue du CA.

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 24 juin 2024 et par délibération du Conseil d'Administration de l'université en date du 9 juillet 2024, rendue exécutoire par Mme la rectrice de l'académie de Besançon à l'issue du CA.

- à nouveau modifiés par le Conseil de l'OSU le 29 juin 2026 et par délibération du Conseil d'Administration de l'université en date du 7 juillet 2026, rendue exécutoire par Mme la rectrice de l'académie de Besançon à l'issue du CA.

Le président de l'université,
Professeur Hugues DAUSSY

ANNEXE de l'Article 1-4: Liste des 5 Laboratoires,
établie le 8 décembre 2025

- UTINAM

L'Institut UTINAM - Univers, Théorie, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et environnement, Molécules - est une Unité Mixte de Recherche du CNRS (UMR 6213), placée sous la double tutelle de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et du CNRS.

- Chrono-environnement

Le laboratoire Chrono-environnement est une Unité Mixte de Recherche (UMR 6249), placée sous la double tutelle de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) et du CNRS.

- Biogéosciences

Le laboratoire Biogéosciences est une Unité Mixte de Recherche (UMR 6282), placée sous la double tutelle principale de l'Université Bourgogne Europe et du CNRS et la tutelle secondaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes.

- FEMTO-ST, Département Temps-Fréquence

Les membres du département Temps-Fréquence du laboratoire FEMTO-ST, Unité Mixte de Recherche (UMR 6174), placée sous la tutelle de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), de SUPMI-CROTECH, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du CNRS.

- Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, départements « Interactions et Contrôle Quantique » et « Interfaces »

Les membres du département Interactions et Contrôle Quantique et du département Interfaces du Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, Unité Mixte de Recherche (UMR 6303) placée sous la tutelle de l'Université Bourgogne Europe, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du CNRS.